

DECISION DU MAIRE

N°641

DATE
24 juillet 2026**Attribution du marché n°26-112 relatif aux interventions d'un psychologue pour le service Jeunesse.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer des prestations de soutien psychologique à destination de jeunes de 12 à 30 ans,

Considérant que l'offre de Cynthia CAILLAUD sise 2 rue de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine (91800), répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :**Article 1 :**

D'attribuer le marché n°26-112 relatif aux interventions d'un psychologue pour le service Jeunesse à Cynthia CAILLAUD, sise 2 rue de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine (91800).

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT MAXIMUM HT DE L'ACCORD-CADRE
Marché n°26-112 relatif aux interventions d'un psychologue pour le service Jeunesse.	50 000 €

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de la date de réception de la notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 6226 et fonction 442.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/07/2026